



Ville de
**Fleury-
Mérogis**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre, à vingt heures trente le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Nathalie Batard, 1^{ère} adjointe au Maire,

Date de convocation : 07/12/2018
Date d'affichage : 07/12/2018
En exercice : 24
Présents : 17
Votants : 18

de Présents : Nathalie Batard, Claude Boutin, Nadia Le Guern, Didier Rajobson, Alexandra Le Foll (arrivée à 21 h 09), Stéphane Bernard, Karine Ranvier, Nicolas Piffault, Catherine Degoul, Faouzi Cherchali, Gisèle Bikandou, Didier Fillat, Caroline Séverin, Richard Joly, Jean-Claude Fauve, Abdel Yassine, Annie Saltzmann

Ont donné pouvoir :
Excusés : Ruddy Sitcharn, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine
Absents : Joseph Jasmin, Célia Legenty, Ahmed Naceh, Gianni Robert, Jean-Marc Frésil
Secrétaire de séance : Didier Rajobson

Les décisions du Maire

116/2018 Convention avec l'association JazzoNotes Music dans le cadre du festival Bossa Nova le 23 novembre pour un montant de 1000 € TTC
117/2018 Marché à procédure adaptée pour la construction d'un bâtiment à usage sanitaire – Ecole maternelle Paul Langevin, lots 1 (gros œuvre) et 2 (second œuvre), avec la Société AMEXIN
118/2018 Extension du réseau public de distribution Enedis lot 8.1 lcade pour un montant de 20790.25 € rapportant la décision 77/2017 pour un montant de 20225.90 € suite à une modification pour un surcôt de 564.35 €
119/2018 Convention de partenariat avec la compagnie ANIMAKT pour la représentation de la Danse des Sauvages par la compagnie du Théâtre des Monstres dans le cadre du Noël des quartiers
120/2018 Frais médicaux – Contrat avec l'œuvre universitaire du Loiret dans le cadre du séjour hiver du 24/02/2018 au 03/03/2018 à Méaudre (Isère) pour un montant de 131.93 € TTC
121/2018 Convention avec le CNFPT pour le remboursement des repas dans le cadre d'une formation intra-union les 22 et 23 novembre 2018 pour un montant de 90.64 €
122/2018 Contrat avec l'Œuvre universitaire du Loiret dans le cadre du séjour hiver du 23/02/2019 au 02/03/2019 à Sollières (Savoie) pour un groupe de de 30 enfants pour un montant de 20550 € et 15 € de frais d'adhésion à l'association

Suspension de séance à 21 h 17

Pour : 14 voix

Ne prennent pas part au vote : 4 voix (Jean-Claude Fauve, Abdel Yassine, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine, Annie Saltzmann)

58 - Décision modificative n°1

Amendement proposé par Annie SALTZMANN conseillère municipale groupe PCF/FDG

Sur le Point 1 - Décision modificative n°1

Considérant la demande du FC FLEURY 91 de création d'un éclairage homologué sur le terrain d'honneur Auguste Gentelet de Fleury-Mérogis

Considérant que le Club FC FLEURY 91 dispose d'une somme de 120 000 euros qui servira à financer cet équipement

Considérant que de nombreuses subventions permettent le financement d'une telle infrastructure :

- Aide de la FFF, avec le fonds d'Aide au Football Amateur (Fond FAFA)
- Subvention d'équipement du CNDS
- Subvention du Conseil départemental de l'Essonne
- Subvention de la Région Ile de France

Considérant de permettre aux footballeuses et footballeurs de jouer dans les meilleures conditions et de permettre à leurs publics de mieux les voir évoluer sur le terrain d'honneur Auguste Gentelet

Il est proposé au Conseil Municipal :

De rajouter cette dépense et recette en Investissement

De réaliser ces travaux en totale concertation avec le FC FLEURY 91

Vote de l'amendement :

Pour : 3 voix (Jean-Claude Fauve, Abdel Yassine, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine, Annie Saltzmann)

Contre : 12 voix

Abstentions : 3 voix (Alexandra Le Foll, Nicolas Piffault, Didier Fillat)

Vote de la délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles pour la section d'investissement équilibré en dépenses et en recettes.

Approuve la décision modificative N°1 du budget 2018 de la commune arrêtée à un total de :

- **Section d'investissement: 887 310€**

Pour : 14 voix

Contre : 2 voix (Jean-Claude Fauve, Annie Saltzmann)

Abstentions : 2 voix (Abdel Yassine, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine)

59 - Provision pour créances douteuses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser l'exécutif à inscrire au chapitre 68 le montant de provisions suivant **19 000€**,

Pour : 14 voix

Abstentions : 4 voix (Jean-Claude Fauve, Abdel Yassine, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine, Annie Saltzmann)

60 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Amendement proposé par Annie SALTZMANN conseillère municipale groupe PCF/FDG

Sur le Point 3 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'Investissement.

Considérant la demande du FC FLEURY 91 de création d'un éclairage homologué sur le terrain d'honneur Auguste Gentelet de Fleury-Mérogis

Considérant que le Club FC FLEURY 91 dispose d'une somme de 120 000 euros qui servira à financer cet équipement

Considérant que de nombreuses subventions permettent le financement d'une telle infrastructure :

- Aide de la FFF, avec le fonds d'Aide au Football Amateur (Fond FAFA)

- Subvention d'équipement du CNDS

- Subvention du Conseil départemental de l'Essonne

- Subvention de la Région Ile de France

Considérant de permettre aux Footballeuses et Footballeurs de jouer dans les meilleures conditions et de permettre à leurs publics de mieux les voir évoluer sur le terrain d'honneur auguste Gentelet

Il est proposé au Conseil Municipal :

De rajouter cette dépense et recette en Investissement

De réaliser ces travaux en totale concertation avec le FC FLEURY 91

Vote de l'amendement :

Pour : 3 voix (Abdel Yassine, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine, Annie Saltzmann)

Contre : 12 voix

Abstentions : 3 voix (Nicolas Piffault, Karine Ranvier, Jean-Claude fauve)

Vote de la délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser l'exécutif à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, sur les chapitres suivants:

20 : 9 750€

21 : 896 004€,

Inscrit les crédits au budget 2019 lors de son adoption.

Pour : 14 voix

Contre : 1 voix (Annie Saltzmann)

Abstentions : 3 voix (Jean-Claude Fauve, Abdel Yassine, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine)

61 - Demande de protection fonctionnelle de Madame Aline Cabeza

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accorde à Madame Aline Cabeza la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure pénale pour laquelle elle a été auditionnée,

Décide la prise en charge des honoraires de l'avocat auquel Madame Aline Cabeza doit faire appel, pour les prestations d'ores et déjà effectuées et celles éventuelles à venir ;

Approuve le montant des honoraires de l'avocat choisis par Madame Aline Cabeza,
Rembourser le montant des honoraires acquittés par Madame Aline Cabeza au titre des diligences d'ores et déjà accomplies, soit 3 300 euros TTC
Autorise l'autorité territoriale à procéder au paiement des honoraires dus en application du courrier du 8 novembre 2018 ci-annexée sur présentation des factures ;
Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
Pour : 14 voix
Contre : 4 voix (Jean-Claude Fauve, Abdel Yassine, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine, Annie Sattzmann)

62 - Semardel : rapport annuel du mandataire exercice 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les documents suivants :

- Rapport de gestion exercice sociale au 31/12/2017
- rapport de gestion comptes consolidés au 31/12/2017
- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2017
- Comptes annuels consolidés 2017
- Comptes annuels au 31 décembre 2017

Pour : 12 voix

Contre : 3 voix (Abdel Yassine, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine, Annie Saltzmann)

Abstentions : 3 voix (Alexandra Le Foll, Karine Ranvier, Jean-Claude Fauve)

63 - Réorganisation du groupe Semardel (plan de développement réduction du nombre de filiale)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Donne son accord pour :

- La prise de participation à hauteur de 100 %, par Semardel, dans le capital de la SAS Semaval,
- La prise de participation à hauteur de 50 %, par Semardel, dans le capital de la SAS SEVE,
- La prise de participation, par Semardel, dans le capital de SCIC du Gâtinais Bois Energie à hauteur de 50 parts.

Prend acte :

- De la transmission universelle de patrimoine de SVDM et Sematerre en faveur de Semavert,

Pour : 13 voix

Contre : 2 voix (Abdel Yassine, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine)

Abstentions : 3 voix (Alexandra Le Foll, Karine Ranvier, Jean- Claude Fauve)

64 - Refus de classement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;

Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants type « Linky » sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son conseil municipal.

65 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG Grande Couronne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les taux et prestations négociés pour la Mairie de Fleury-Mérogis par le Centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Décide d'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes

• Agents CNRACL

Décès

Accident du Travail

Longue maladie/Longue durée

Maternité

Maladie Ordinaire

franchise : 0 jour

franchise : 0 jour

franchise : 0 jour

franchise : 10 jours fixes

Pour un taux de prime de : 7.94 %

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

Autorise le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Pour : 15 voix

Abstentions : (Abdel Yassine, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine, Annie Saltzmann)

Séance levée à 23 h 28